

-85-

**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 3 février 2025**

Nombre de membres :		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
14	13	13

L'an deux mille vingt-cinq et le trois février, à 20h30, le Comité Syndical du Syndicat de Gréchez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplàà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER, Président.

**Présents** : Pierre ZIEGLER, Président,  
Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jérémy LAUDA, Philippe DARTIGUE-PEYROU, Patrice LARROUTURE, Luc CHRESTIA-CABANÉ et Jean-Charles LARROQUE, délégués titulaires,

**Absents** : Delphine LARRIEU,

**Secrétaire** : Michel SARTHOU

**Ordre du jour :**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2024,
- **Finances** :
  - Affectation anticipée des résultats 2024 des 4 budgets
  - Budgets primitifs 2025
- **Service eau potable** :
  - Effacement de dette
  - Programme pluriannuel de travaux
- **Service Assainissement non collectif** :
  - Révision du bordereau des prix pour l'entretien des installations
  - Mise en place des pénalités de non-conformité dans le cadre de ventes immobilières
- Questions diverses

**1/ Adoption du procès-verbal de la réunion précédente** (délibération n° 2025-02-03-01)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 qu'il a joint à la convocation de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Approuve** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 2 décembre 2024.

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

**2/ Finances du budget des charges communes : Budget Primitif 2025** (délibération n° 2025-02-03-02)

Monsieur le Président rappelle le Débat sur les Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du comité syndical du 2 décembre 2024.

Il présente le Budget Primitif 2025 des Charges Communes du Syndicat de Gréchez.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Adopte** le Budget Primitif 2025 des Charges Communes tel que décrit dans le document annexé, et qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 275 290 €

Section d'Investissement : 2 320 €

**Précise** que ce Budget Primitif a été voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

**Adopte** la note brève et synthétique commune aux 4 budgets du syndicat.



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 3 février 2025**

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

**3/ Finances du service Assainissement Non Collectif : Affectation anticipée des résultats 2024 (délibération n° 2025-02-03-03)**

Monsieur le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2311-5) permet aux collectivités de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser annexé à la présente délibération :

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats 2024	132 486,64	125 649,96	- 6 836,68
	Résultats antérieurs à reporter		81 530,86	81 530,86
	Résultat à affecter			74 694,18
<b>Section d'investissement</b>	Résultats 2024	385,99	114,00	- 271,99
	Résultats antérieurs à reporter		54 155,05	54 155,05
	Résultat à affecter			53 883,06
<b>Reste à réaliser au 31 décembre 2024</b>	Investissement			<b>0,00</b>

Ce tableau a été visé par le comptable et est concordant avec le résultat d'exécution établi par le comptable public.

Le Comité Syndical oui l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

**Décide** la reprise anticipée des résultats provisoires du service Assainissement Non Collectif de 2024 au budget 2025 :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0.00 €</b>
Report d'investissement (001)	<b>53 883,06 €</b>
Report de fonctionnement (002)	<b>74 694,18 €</b>
Reste à réaliser en dépenses	<b>0,00 €</b>
Reste à réaliser en recettes	<b>0,00 €</b>

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

**4/ Finances du service Assainissement Non Collectif : Budget Primitif 2025 (délibération n° 2025-02-03-04)**

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2025 du Service Assainissement Non Collectif du Syndicat de Gréchez.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Adopte** le Budget Primitif 2025 du Service Assainissement Non Collectif tel que décrit dans le document annexé, et qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 200 694,18 €  
 Section d'Investissement : 85 207,24 €



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 3 février 2025**

**Précise** que ce Budget Primitif a été voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

**5/ Finances du service Eau Potable : Affectation anticipée des résultats 2024 (délibération n° 2025-02-03-05)**

Monsieur le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2311-5) permet aux collectivités de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser annexé à la présente délibération :

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats 2024	385 349,39	430 215,21	<b>44 865,82</b>
	Résultats antérieurs à reporter		53 752,34	<b>53 752,34</b>
	Résultat à affecter			<b>98 618,16</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats 2024	116 258,40	181 016,80	<b>64 758,40</b>
	Résultats antérieurs à reporter	91 326,89		<b>- 91 326,89</b>
	Résultat à affecter			<b>- 26 658,49</b>
<b>Reste à réaliser au 31 décembre 2024</b>	Investissement	23 829,65	11 500,00	<b>- 12 329,65</b>

Ce tableau a été visé par le comptable et est concordant avec le résultat d'exécution établi par le comptable public.

Le Comité Syndical oui l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

**Décide** la reprise anticipée des résultats provisoires du service Eau Potable de 2024 au budget 2025 :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>38 898,14 €</b>
Report d'investissement (001)	<b>- 26 658,49 €</b>
Report de fonctionnement (002)	<b>59 720,02 €</b>
Reste à réaliser en dépenses	<b>23 829,65 €</b>
Reste à réaliser en recettes	<b>11 500,00 €</b>

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

**6/ Finances du service Eau Potable : Budget Primitif 2025 (délibération n° 2025-02-03-06)**

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2025 du Service Eau Potable du Syndicat de Gréchez.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Adopte** le Budget Primitif 2025 du Service Eau Potable tel que décrit dans le document annexé, et qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 456 473,02 €  
 Section d'Investissement : 177 601,16 €

**Précise** que ce Budget Primitif a été voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations d'équipement pour la section d'investissement.



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 3 février 2025**

-88-

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

**7/ Finances du service Assainissement Collectif : Affectation anticipée des résultats 2024 (délibération n° 2025-02-03-07)**

Monsieur le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2311-5) permet aux collectivités de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser annexé à la présente délibération :

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats 2024	36 143,43	35 733,11	- 410,32
	Résultats antérieurs à reporter		17 612,76	17 612,76
	Résultat à affecter			17 202,44
<b>Section d'investissement</b>	Résultats 2024	9 863,35	12 282,91	2 419,56
	Résultats antérieurs à reporter		60 392,89	60 392,89
	Résultat à affecter			62 812,45
<b>Reste à réaliser au 31 décembre 2024</b>	Investissement	0,00	0,00	0,00

Ce tableau a été visé par le comptable et est concordant avec le résultat d'exécution établi par le comptable public.

Le Comité Syndical oui l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

**Décide** la reprise anticipée des résultats provisoires du service Assainissement Collectif de 2024 au budget 2025 :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0.00 €</b>
Report d'investissement (001)	<b>62 812,45 €</b>
Report de fonctionnement (002)	<b>17 202,44 €</b>
Reste à réaliser en dépenses	<b>0,00 €</b>
Reste à réaliser en recettes	<b>0,00 €</b>

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

**8/ Finances du service Assainissement Collectif : Budget Primitif 2025 (délibération n° 2025-02-03-08)**

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2025 du Service Assainissement Collectif du Syndicat de Gréchez.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Adopte** le Budget Primitif 2025 du Service Assainissement Collectif tel que décrit dans le document annexé, et qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 54 493,44 €  
 Section d'Investissement : 80 513,89 €

**Précise** que ce Budget Primitif a été voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations d'équipement pour la section d'investissement.



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 3 février 2025**

-89-

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

**9/ Facturation eau potable : annulation de dettes** (délibération n° 2025-02-03-09)

Monsieur le Président expose au Comité Syndical la décision de la Commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Atlantiques en date du 23 juillet 2024 validant le redressement personnel sans liquidation judiciaire d'un abonné qui a habité 10 rue du Bourg à Montestrucq de 2019 à 2021.

Cette procédure entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles de cette personne, il y a lieu de délibérer pour appliquer cette décision de justice.

Le montant à effacer s'élève à 470,76 € sur le budget 80203 – Eau potable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Décide** d'effacer la dette au nom de xxxxxx xxxxxx pour un montant de 470,76 € sur le budget 80203 – Eau potable

**Autorise** Monsieur le Président à émettre un mandat pour procéder à ces effacements

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Orthez-Mourenx

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

**10/ Service Eau Potable : Programme pluriannuel de travaux** (délibération n° 2025-02-03-10)

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du comité syndical du 11 décembre, le plan pluriannuel des travaux du service eau potable a été remodelé au moment du débat des orientations budgétaires. Ce débat n'ayant pas fait l'objet d'un vote, il propose de délibérer pour valider le nouveau plan pluriannuel des travaux pour la période 2025 à 2029.

Commune	Intitulé travaux	Distance (en ml)	Caractéristiques canalisation / Travaux	Montant (en € HT)	Année de réalisation
Station pompage	Remplacement du groupe de pompage de Montestrucq		Débit objectif : 20m <sup>3</sup> /h	15 000	2025
Sainte Suzanne	Renouvellement canalisation Bourg avant réhabilitation	125	PVC Ø 125	35 000	2025
Sainte Suzanne	Sectorisation : installation chambre comptage pont autoroute		Sectorisation Sainte Suzanne / Montalibet	10 000	2025
Loubieng	Reprise canalisation route de Sauvelade pour mise en accotement	200	PVC Ø 50 + encorbellement	15 000	2026
Ozenx	Reprise canalisation aérienne en privé	250	PEHD Ø 40 + Ø25	18 000	2026
Lanneplaa	Renouvellement canalisation Rte des Pyrénées	900	PEHD Ø 50	50 000	2026



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 3 février 2025**

-90-

Loubieng	Renouvellement canalisation Fonte dans champ Lacave	170	PVC Ø90	17 000	2026
Lanneplaa	Changement canalisation chemin de Saint-Jacques suite casses multiples	750	PVC Ø 90	50 000	2027
			ou Fonte Ø 80		
Montestrucq	Renouvellement Canalisation Champ Peyré départ distribution Loubieng	400	Fonte Ø 80	45 000	2027
Ozenx	Déplacement en public et reprise vannes RD265 Ducos, Capdecoste + encorbellement	180	PVC Ø90	25 000	2027
Station pompage Lanneplaa	Augmentation volume eau traitée 300 m <sup>3</sup>		Volume de 300 m <sup>3</sup>	360 000	2028
Lanneplaa	Refoulement vers réservoir, Part.1	1000	Fonte Ø 80	100 000	2028
Loubieng	Reprise réseau route de Castetner suite casses antérieures	300	PVC Ø 50	15 000	2028
Lanneplaa	Refoulement vers réservoir, Part.2	1100	Fonte Ø 80	110 000	2029
<b>TOTAL</b>				<b>865 000</b>	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Adopte** le plan pluriannuel modifié des travaux à réaliser par le service eau potable

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

**11/ Service assainissement non collectif : révision du bordereau des prix pour l'entretien des installations d'assainissement (délibération n° 2025-02-03-11)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exécution du marché concernant l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif avec l'entreprise SARP SO, une révision des prix est prévue au mois de janvier.

D'autre part, le dépotage effectué sur la station d'épuration d'Orthez est, par convention avec la Régie des Eaux d'Orthez, soumis lui aussi à une révision annuelle des prix selon la formule indiquée dans la convention.

Il indique donc qu'il y a lieu de réviser le bordereau des prix du service entretien du Syndicat de Gréchez.

Il ajoute que l'augmentation de 3% environ du prix de base se limite à 5 euros sur les opérations de vidanges les plus fréquentes.

Il propose au comité d'adopter le nouveau bordereau de prix proposé aux usagers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Décide** d'adopter le bordereau de prix dont un exemplaire est joint à la présente,

**Fixe** au 10 février 2025 la date d'application de ce nouveau bordereau de prix,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 3 février 2025**

-91-

**12/ Service assainissement non collectif : Mise en place de pénalités dans le cadre d'une vente avec obligation de travaux et révision du règlement de service (délibération n° 2025-02-03-12)**

Monsieur le Président rappelle que lors du comité syndical du 02 décembre 2024, il avait été abordé la possibilité de mise en place d'une pénalité pour les propriétaires acquéreurs d'une installation d'assainissement non collectif déclarée non conforme et ayant une obligation de travaux sous un an.

Les membres du comité s'étaient interrogés sur le fait que cette pénalité s'applique à l'acquéreur et non au vendeur.

Monsieur le Président expose qu'en l'état de la réglementation actuelle, les pénalités s'appliquent au propriétaire de l'installation d'assainissement (art. L1331-8 du Code de la Santé Publique) et l'obligation de travaux s'applique au propriétaire acquéreur sous un an après l'acte de vente (art. L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation). La seule obligation qui incombe au vendeur est la fourniture d'un rapport de visite de l'installation d'assainissement daté de moins de 3 ans (art. L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et art. L1331-11-1 du Code de la Santé Publique). Il est rappelé ici que le montant de la pénalité, fixé par le comité syndical, peut être majoré jusqu'à 400 % du montant de la redevance (art. L1331-8 du Code de la Santé Publique).

Monsieur le Président informe les membres que le service Assainissement a étudié la possibilité de mise en place des pénalités et il fait la proposition suivante :

- Mise en place d'une première pénalité à hauteur du montant de la redevance de contrôle, un an après l'acquisition. Au préalable un courrier sera adressé à l'usager réclamant l'envoi, sous 30 jours, de pièces justifiant qu'une démarche de réhabilitation a été faite (étude conception, devis signé, etc.) ;
- Une deuxième pénalité avec majoration de 400 % du montant de la redevance si la situation reste inchangée un an après le premier avis de pénalité (donc 2 ans après la date de mutation du bien immobilier). Cette pénalité est ensuite annuelle tant que les démarches pour la réhabilitation et les travaux ne sont pas effectués ;
- Dans le cas où des démarches sont entreprises, le propriétaire devra fournir dans l'année suivant la mutation, une étude de conception et un devis signé et contre-signé par l'entreprise (ou fournitures matériaux). La pénalité ne sera, dans ce cas, pas appliquée. Le propriétaire aura donc un an supplémentaire pour la réalisation des travaux. Si les travaux ne sont pas réalisés dans ce délai supplémentaire, l'avis de pénalité sera émis (à hauteur de la redevance) et reprend le cadre de la procédure où aucuns travaux ne sont effectués.

Monsieur le Président présente le document annexé à la présente délibération qui reprend les démarches de la procédure, qui sera communiqué aux usagers.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de modifier le règlement de service pour intégrer ces évolutions. Il fait lecture des articles 33 et 34 modifiés et créés à cet effet et il indique que le document présentant la procédure sera intégré dans les annexes du règlement de service assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Décide** de mettre en place les pénalités telles que décrites dans la délibération et d'adopter ce nouveau règlement de service dont un exemplaire est joint à la présente,

**Précise** que ces pénalités sont applicables pour toutes les ventes immobilières réalisées à partir du 10 février 2025,

**Charge** Monsieur le Président d'en assurer la diffusion auprès des usagers du service,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h45*



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 3 février 2025**

-92-

La présente séance comprend 12 délibérations numérotées de 1 à 12

N° Délibérations	Objet
1	Adoption Procès-Verbal du 2 décembre 2024
2	<u>Finances du budget des charges communes</u> : Budget Primitif 2025
3	<u>Finances du service Assainissement Non Collectif</u> : Affectation anticipée des résultats 2024
4	<u>Finances du service Assainissement Non Collectif</u> : Budget Primitif 2025
5	<u>Finances du service Eau Potable</u> : Affectation anticipée des résultats 2024
6	<u>Finances du service Eau Potable</u> : Budget Primitif 2025
7	<u>Finances du service Assainissement Collectif</u> : Affectation anticipée des résultats 2024
8	<u>Finances du service Assainissement Collectif</u> : Budget Primitif 2025
9	<u>Facturation eau potable</u> : annulation de dettes
10	<u>Service Eau Potable</u> : Programme pluriannuel de travaux
11	<u>Service assainissement non collectif</u> : révision du bordereau des prix pour l'entretien des installations d'assainissement
12	<u>Service assainissement non collectif</u> : Mise en place de pénalités dans le cadre d'une vente avec obligation de travaux et révision du règlement de service

**Liste des membres présents :**

- |                              |                            |
|------------------------------|----------------------------|
| - Pierre ZIEGLER, Président  | - Luc MONBEIG              |
| - Michel SARTHOU, Secrétaire | - Philippe DARTIGUE-PEYROU |
| - Didier HOOG                | - Patrice LARROUTURE,      |
| - Jérémy LAUDA               | - Luc CRESTIA,             |
| - Jean-Jacques SENSEBE       | - Jean-Charles LARROQUE    |
| - Jean-Pierre CARRERE        | - Aline LANGLÈS            |
| - Albert LAHITETTE           |                            |

**Signatures :**

Le Président

**Pierre Ziegler**

Le secrétaire de séance,

**Michel Sarthou**

